

## Appel à candidatures deuxième Prix de la Maison des Cultures du Monde

Direction Arwad Esber

Depuis sa création en 1982, la Maison des Cultures du Monde s'est fixé comme objectif de faire connaître et reconnaître des expressions remarquables de la diversité culturelle à travers le monde. Il s'agit en particulier de formes spectaculaires et d'expressions musicales qui sont peu connues du public français, ou encore peu documentées. La Maison des Cultures du Monde a acquis et développé dans ce domaine une expertise et un savoir-faire qu'elle souhaite aujourd'hui partager avec les nouvelles générations de chercheurs.

À l'occasion du trentième anniversaire de sa fondation, la Maison des Cultures du Monde a créé en 2012 un prix destiné à permettre à un(e) jeune chercheur(se) la réalisation d'un projet d'étude et de valorisation d'une forme spectaculaire et/ou musicale relevant du patrimoine culturel immatériel.

Ce prix permet au/à la lauréat(e) de compléter son projet de recherche en lui offrant la possibilité de faire venir à Paris dans le cadre du Festival de l'Imaginaire des artistes et/ou praticiens de la forme spectaculaire et/ou musicale qu'il/elle étudie.

### Règlement

#### Article 1

Le ou la lauréat(e) du Prix de la Maison des Cultures du Monde se voit offrir :

- un stage de formation de cinq jours, au cours duquel les chercheurs, prospecteurs, administrateurs et techniciens de la Maison des Cultures du Monde lui font partager leurs expérience et savoir-faire.
- une mission (voyage et séjour) d'une semaine maximum dans le pays de la forme spectaculaire ou/et de l'expression musicale étudiée dans les limites du projet et du budget retenus. Cette mission n'est pas une mission d'étude ou de recherche mais a pour but d'identifier les artistes et/ou praticiens qui seront invités au Festival de l'Imaginaire et d'initier le projet de leur venue en France.

La Maison des Cultures du Monde prend également en charge les frais relatifs à l'invitation en France des artistes et/ou praticiens de cette forme en fonction du projet et du budget retenus.

#### Article 2

Le prix est financé par la Maison des Cultures du Monde.

#### Article 3

Le prix est décerné par un jury composé de personnalités scientifiques, de professionnels du spectacle et de praticiens, présidé par Chérif Khaznadar.

#### Article 4

Peut concourir au Prix de la Maison des Cultures du Monde toute personne âgée de moins de trente-cinq ans effectuant des études dans une université française (niveau master I minimum), qui dans le cadre de ses recherches s'intéresse à des formes spectaculaires et/ou musicales n'ayant jamais été présentées en France, ou l'ayant été dans une interprétation différente de celle qui fait l'objet de son attention.

#### Article 5

La forme spectaculaire et/ou musicale faisant l'objet du dossier de candidature doit impérativement se conformer à deux critères :

- pouvoir être extraite de son environnement sans que cela porte préjudice à la communauté qui la pratique, ni aux artistes/praticiens qui la portent ;
- contribuer à une meilleure connaissance de la société dont elle est issue.

MAISON  
DES CULTURES DU MONDE

101 boulevard Raspail  
75006 Paris / France

Tél : + 33 [0]1 45 44 72 30

Fax : + 33 [0]1 45 44 76 60

CENTRE FRANÇAIS DU PATRIMOINE  
CULTUREL IMMATÉRIEL (C.F.P.C.I.)

2 rue des Bénédictins  
35500 Vitré / France

Tél : + 33 [0]2 99 75 82 90

Fax : + 33 [0]2 99 75 82 93

[www.maisondesculturesdumonde.org](http://www.maisondesculturesdumonde.org)  
[www.cfpci.fr](http://www.cfpci.fr)

Association loi de 1901  
N° d'identification intracommunautaire :  
FR 88 325 464 675  
N° siret : 325 464 675 000 17  
Code activité : 9001 Z

#### Article 6

Les candidats doivent fournir un dossier au format PDF constitué d'un CV, d'une lettre de motivation, ainsi que d'un projet de 10 000 signes maximum comprenant les éléments suivants :

- 1/ Une information sur la pratique incluant :
  - le nom de la forme spectaculaire ou musicale et de la communauté de praticiens ou d'artistes,
    - la région dans laquelle cette forme est pratiquée,
    - une description de cette pratique et un aperçu de l'étude en cours ou réalisée ;
- 2/ Un avant-projet de programmation de spectacle décrivant :
  - les éléments de la forme susceptibles d'être présentés sur scène dans un programme de 60 à 120 minutes,
  - le cas échéant le répertoire,
    - le nombre d'artistes et/ou de praticiens minimum nécessaires,
    - les personnes ressources localement impliquées dans le projet et leur rôle.

Les documents audio-visuels ou à défaut sonores joints devraient l'être sous forme de DVD-vidéo ou de CD-audio, ou bien par lien informatique.

#### Article 7

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le **30 juin 2014**.

Le ou la lauréat(e) sera informé(e) au plus tard le 12 juillet 2014.

La mission de prospection sera programmée au plus tard au mois d'octobre 2014.

Les artistes ou praticiens seront invités à la 19ème édition du Festival de l'Imaginaire (2015).

#### Article 8

Les dossiers seront envoyés par voie électronique ([info@maisondesculturesdumonde.org](mailto:info@maisondesculturesdumonde.org)) et par voie postale à la Maison des Cultures du Monde, 101 Boulevard Raspail, 75006 Paris.

[www.maisondesculturesdumonde.org](http://www.maisondesculturesdumonde.org)

[www.festivaldelimaginaire.com](http://www.festivaldelimaginaire.com)